



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Vendredi 17 avril 2020

De possibles compléments au Fonds de solidarité, désormais ouvert aux entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde

- L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019
- **Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions**
- Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et **les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde** pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

(source : ministère de l'Economie et des finances)

Une nouvelle ordonnance portant « diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 »

Les dispositions relatives à l'activité partielle sont complétées:

- Pour couvrir les marins pêcheurs
- Pour garantir aux apprentis et aux bénéficiaires de contrats de professionnalisation le maintien de leur rémunération antérieure
- Pour **encadrer le recours à l'activité partielle des cadres dirigeants.**
- Pour indemniser les salariés en portage salarial et les travailleurs temporaires en CDI entre deux missions.
- Pour préciser la prise en charge, par l'Unedic, d'une partie des indemnités d'activité partielle versées aux assistants maternels et aux salariés des particuliers employeurs.

➡ Cette ordonnance assouplit également certaines modalités de mise en œuvre de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation (durée maximale du contrat, âge maximal, durées de formation) pour tenir compte des adaptations nécessaires pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

➡ Elle adapte les délais relatifs à la conclusion d'accords d'entreprise et de branche, et à l'extension des accords collectifs, pour renforcer l'efficacité du dialogue social dans la période d'état d'urgence.

➔ Enfin, elle précise la date d'application du versement du complément employeur, sans délai de carence, et quelle que soit l'ancienneté des salariés, en cas d'arrêt de travail pour maladie, pour les personnes vulnérables ou pour les parents d'enfants de moins de 16 ans sans solution de garde. Conformément aux engagements du gouvernement, ce versement sera rétroactif au 12 mars 2020, quelle que soit la date du premier jour de cet arrêt de travail.

(source : ministère du Travail)

Un point sur l'impact des différentes aides mises en œuvre pour les entreprises

Activité partielle : 10.887 établissements couverts, sous 45,3% des établissements employeurs de Moselle, pour 107.890 salariés.

Fonds de solidarité : 4.530 entreprises bénéficiaires en Moselle, pour un montant total de 5,9 millions d'euros (aide moyenne : 1303 euros).

Report des échéances fiscales : 1210 demandes pour 787 entreprises en Moselle, soit 12,9 millions d'euros reportés.

Pas de chiffres départementaux pour les prêts garantis par l'Etat. Le demande auprès de la BPI atteint 3 milliards d'euros par jour. 188.000 entreprises ont sollicité le PGE, pour un montant cumulé de 39 milliards d'euros. 130.000 pré-accords ont été donnés par la BPI, pour un montant de 18 milliards d'euros.

(source : Préfet de la Moselle)

Les prix des denrées alimentaires globalement stables

Il n'est pas constaté d'inflation sur les produits alimentaires (hors frais traditionnel) depuis le début de la crise : + **0,01 % d'évolution des prix en mars**.

La seule hausse constatée concerne certains fruits et légumes frais (fraises, concombre, tomates et endives, notamment) dans les rayons des grandes et moyennes surfaces. Cette hausse s'explique par la différence de prix entre produits d'origine France et produits d'origine étrangère, par **l'insuffisance de la production française sur les produits concernés** et par le coût du transport. Certains produits étrangers subissent aussi des hausses, en raison des mêmes phénomènes. L'impact de ces hausses est limité, au regard de la consommation mensuelle de fruits et légumes par ménage et alors que d'autres fruits et légumes connaissent au contraire des baisses de prix.

La demande de produits alimentaires a ralenti après une forte augmentation en début du confinement : après un pic de consommation en début de confinement les deux premières semaines, la demande diminue, ce qui favorise la reconstitution des stocks. L'évolution est contrastée selon les produits. **Les ventes de certaines catégories de produits ont fortement reculé, notamment à la suite de la fermeture de rayons à la coupe** par manque de personnel: produits traiteurs, fromages, sandwiches. Les ventes de boissons alcoolisées sont également en forte diminution. La demande a augmenté pour la farine, les pâtes, le riz, les légumes secs.

Les tensions sur le transport et la logistique sont suivies avec attention : **des surcoûts sont générés dans les transports routiers** par la désorganisation soudaine liée aux effets de la crise sanitaire (retour à vide, moindre chargement des camions). Le Gouvernement reste mobilisé pour assurer une bonne concertation des acteurs sur la question des tarifs du transport dans un contexte de réorganisation des flux logistiques. Le Gouvernement suit quotidiennement la situation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

(source : Préfet de la Moselle)

Les commerçants mobilisés contre les violences faites aux femmes

Dans la période particulière que nous vivons, de nombreuses inquiétudes surgissent concernant l'augmentation des violences conjugales et intrafamiliales.

Cette situation met chaque jour en danger des femmes et des enfants qui, confinés avec leur bourreau, n'osent pas forcément parler de peur que leur situation ne soit pas prise en compte ou que leur cri d'alarme se retourne contre eux.

Nous pouvons agir.

En ma qualité de députée, membre de la délégation aux Droits des femmes, **je vous transmets une affichette d'information sur les principaux numéros d'appel d'urgence. Afficher ces numéros dans vos commerces, vos hypermarchés et vos supermarchés, c'est autant de chances en plus que les femmes ou les enfants victimes de violences puissent les voir et que la moindre situation de danger soit signalée.**

Par ce geste qui semble anodin, chacun à votre niveau vous permettrez de diminuer les souffrances intra-familiales qui ne doivent pas rester impunies, même en période de confinement.

ARRÊTONS LES VIOLENCES	STOP AUX VIOLENCES CONJUGALES et INTRAFAMILIALES
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

-  **17 : Police et Gendarmerie**
-  **Par SMS au 114 - 24h/24 7j/7**
-  **3919 : Violences Femmes Info**
Numéro d'écoute anonyme - Du lundi au vendredi de 9h à 19h
(Ce numéro n'apparaît pas sur les factures téléphoniques)
-  **119 : Enfance maltraitée**